

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS98/5
20 août 1998

(98-3275)

CORÉE – MESURE DE SAUVEGARDE DÉFINITIVE APPLIQUÉE AUX IMPORTATIONS DE CERTAINS PRODUITS LAITIERS

Constitution du Groupe spécial établi à la demande des Communautés européennes

Note du Secrétariat

1. À sa réunion du 23 juillet 1998, l'Organe de règlement des différends (ORD) a établi un groupe spécial comme les Communautés européennes l'avaient demandé dans le document WT/DS98/4.

2. À cette réunion, les parties au différend sont convenues que le Groupe spécial serait doté du mandat type. Ce mandat est le suivant:

"Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par la Communauté européenne dans le document WT/DS98/4, la question portée devant l'ORD par la Communauté européenne dans ce document; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords."

3. Le Groupe spécial a été constitué le 20 août 1998; sa composition est la suivante:

Président: M. Ole Lundby
Membres: Mme Leora Blumberg
Mme Luz Elena Reyes

4. Les États-Unis ont réservé leurs droits de tierce partie dans ce différend.
